

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 septembre 2022

Rapport au Parlement wallon

La gestion des ressources humaines des ports autonomes de la Région wallonne



La Cour des comptes a évalué la gestion du personnel des ports autonomes de la Région wallonne, à savoir les ports de Liège (PAL), de Charleroi (PAC), de Namur (PAN) et du Centre et de l'Ouest (Paco).

Cet audit a permis de constater, au sein du PAC, du PAN et du Paco, divers manquements dans l'application du code de la fonction publique wallonne, la non-conformité du calcul des rémunérations à la réglementation fiscale ou sociale, ainsi que, en matière de sélection, l'absence de certaines pièces justificatives aux dossiers.

Ces constats s'expliquant notamment par l'insuffisance des ressources humaines des trois ports concernés, la Cour des comptes recommande d'externaliser la gestion des ressources humaines, y compris la sélection et le recrutement des agents, vers une structure dotée des connaissances et compétences requises en matière de fonction publique wallonne et de droit social. Cette solution permettrait également de mettre en œuvre des activités communes de contrôle interne visant à s'assurer de la conformité de la situation administrative et pécuniaire des agents des ports, ainsi que de leur sélection et du calcul de leurs rémunérations, à la réglementation en vigueur.

La Cour des comptes estime qu'une telle externalisation pourrait s'opérer soit en recourant aux services de support du SPW Secrétariat général, soit en créant une structure spécifique commune aux quatre ports et regroupant les emplois d'ingénieurs et de contrôleurs de chantiers nécessaires à leurs activités.

Relativement à ces dernières fonctions, les travaux d'audit ont permis de constater une certaine insuffisance des barèmes y afférents, compte tenu des difficultés de recrutement de ces profils spécifiques. La Cour recommande dès lors une revalorisation de ces fonctions, y compris pour le personnel du service public de Wallonie, personnel qui est également amené à travailler au profit des ports autonomes dans le cadre de la convention visée à l'article 18 du contrat de gestion.

Pareillement, les fonctions de directeurs du PAC, du PAN et du Paco devraient être revalorisées eu égard à la nature de leurs fonctions et au niveau des responsabilités assumées par les intéressés.

L'audit a également permis d'identifier les difficultés suscitées par la mise à disposition des ports de membres du personnel du SPW Mobilité et Infrastructures, notamment quant à l'octroi de primes « de détachement » aux agents concernés.

Considérant la situation de droit public dans laquelle se trouvent les agents des ports autonomes, la Cour des comptes rappelle qu'il n'appartient pas au conseil d'administration de l'un d'entre eux de déroger au statut pécuniaire sur la base de négociations individuelles, l'agent ne pouvant se prévaloir, pour l'avenir, d'un droit acquis aux avantages irrégulièrement consentis.

L'octroi de ces primes crée par ailleurs des inégalités de traitement, tant entre les différents agents mis à disposition que vis-à-vis de leurs homologues employés par le service public de Wallonie dans le cadre de fonctions similaires.

La Cour des comptes recommande dès lors de mettre fin dès à présent à ces mises à disposition – lesquelles, d'ailleurs, ne concernent plus à ce jour que quatre agents dont les fonctions au profit du PAN et du Paco représentent 2 équivalents temps plein – et d'instituer une structure spécifique commune aux quatre ports offrant les ressources techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation des moyens humains permettrait de mettre fin aux difficultés résultant des mises à disposition.

Le ministre de la Mobilité a fait valoir ses commentaires relatifs au projet de rapport par lettre du 19 mai 2022. Il souligne avoir entamé des réflexions, en concertation avec la ministre de la Fonction publique, afin d'adapter le cadre juridique dans lequel les ports autonomes exercent leurs activités aux spécificités de ces organismes et de garantir le bon fonctionnement du service public dont ils sont chargés.

Il annonce également, la régularisation, au regard des dispositions et des délais de prescription applicables, des irrégularités constatées par la Cour des comptes à l'examen des dossiers individuels des membres du personnel.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « La gestion des ressources humaines des ports autonomes de la Région wallonne » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.